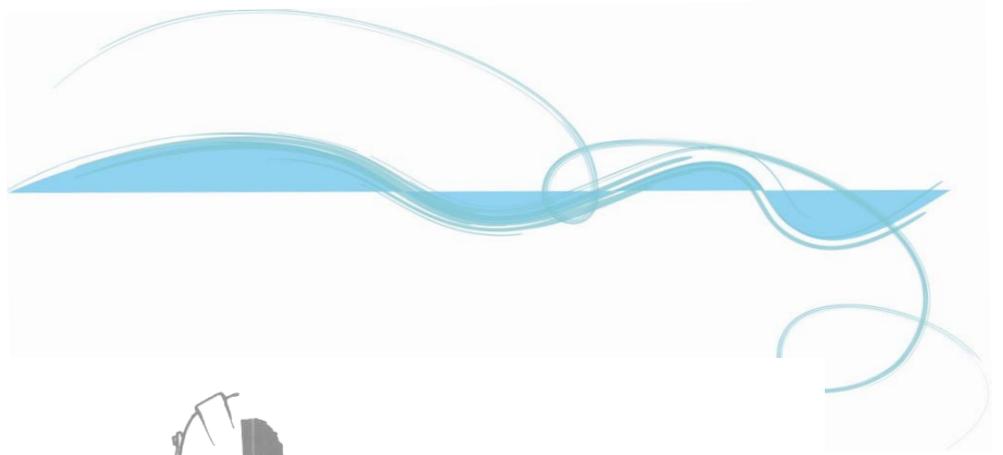




Association Rivière
Rhône Alpes



PRENDRE EN COMPTE LES ZONES HUMIDES DANS LA GESTION DES TERRITOIRES

ACTES DES JOURNÉES TECHNIQUES



Journée technique d'information et d'échanges

17 et 18 décembre 2009 - Villieu-Loyes-Mollon (01)

Avec le soutien de :

En partenariat avec :



agence
de l'eau
rhône méditerranée c. corse

établissement public du ministère
de l'écologie, du développement
et de l'aménagement durables

Rhône Alpes Région



CONSERVATOIRE RHÔNE-ALPES
DES ESPACES NATURELS

À la source de cette journée :

L'Association Rivière Rhône Alpes (ARRA) organise régulièrement des journées d'information et d'échanges d'expériences autour de la gestion concertée des milieux aquatiques. Pour répondre à la demande de ses membres, l'ARRA a organisé une journée technique autour de la prise en compte de la problématique « zones humides » dans les procédures de gestion des milieux aquatiques et du territoire. Cet évènement a rassemblé 103 participants sur deux jours (75 personnes le 17 décembre et 28 le 18 décembre).

Contexte :

La directive cadre sur l'eau, le Grenelle de l'environnement, le nouveau SDAGE, soulignent la nécessité de prendre en compte les zones humides, de les protéger et d'engager des mesures de restauration de ces milieux.

Les structures gestionnaires de milieux aquatiques ont un rôle prépondérant à jouer pour mettre en œuvre ces politiques de protection à l'échelle des bassins versants.

Contenu :

Cette journée commencera par dresser un état des lieux des connaissances, de la réglementation et des politiques en matière de gestion des zones humides.

Des apports méthodologiques et des retours de collectivités ayant mis en place une stratégie territoriale pour la prise en compte des zones humides seront présentés.

Une sortie terrain sera organisée le lendemain pour visiter plusieurs sites ayant fait l'objet d'une gestion opérationnelle.

Objectifs :

Mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques en matière de stratégie d'action en faveur des zones humides, mobiliser l'ensemble des acteurs pour échanger leurs expériences et améliorer leurs actions, appréhender différentes techniques de gestion.

SOMMAIRE :

Programme de la journée technique d'information et d'échanges p.4

Les grands principes de la gestion des zones humides :

Définition, rôle, fonctionnement et altérations des zones humides p.7

Jean-Louis MICHELOT (Écosphère)

Contexte et nouveaux outils réglementaires pour la préservation et la gestion des ZH p.13

Éric PARENT (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)

Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion p.17

Géraldine GARNIER (CREN Rhône-Alpes)



Les retours d'expériences :

Retour d'expériences sur la stratégie d'action dans le cadre d'un contrat de rivière p.21

Virginie CHIREZ (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise)

Retour d'expériences sur les actions de concertation autour des usages p.25

David CINIÉ (Syndicat Mixte d' Aménagement du Bassin de la Bourbre)

Dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et quelques mesures opérationnelles du 9ème programme de l'Agence de l'eau p.30

Daniel RIVIÈRE (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse)

Liste des participants p.33



PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 17 DÉCEMBRE

09:00 Accueil des participants

09h30 Définition, rôle, fonctionnement et altérations des zones humides

Jean-Louis MICHELOT - Écosphère

Rappel de la définition, du rôle, du fonctionnement et des altérations des zones humides



10h30 Contexte et nouveaux outils réglementaires pour la préservation et la gestion des ZH

Éric PARENT - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Les dernières évolutions, l'état d'esprit, les synergies entre les différents outils

11:30 Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion

Géraldine GARNIER - CREN Rhône-Alpes

Logiques d'intervention, présentation de cas concrets et variés



12:15 Déjeuner

14:30 Retour d'expériences sur la stratégie d'action dans le cadre d'un contrat de rivière

Virginie CHIREZ - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)

Présentation de la stratégie et des actions en faveur des ZH sur un bassin versant de montagne

15:15 Retour d'expériences sur les actions de concertation autour des usages

David CINIÈRE - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)

Comment concilier les usages pour la préservation des zones humides sur un bassin versant aux enjeux variés : aménagement, inondation, agricole, alimentation en eau potable



16h00 Pause

16h20 Dispositions du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et quelques mesures opérationnelles du 9ème programme de l'Agence de l'eau

Daniel RIVIÈRE - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Les objectifs opérationnels, le financement, la mobilisation des structures de bassin versant

17h00 Présentation de la sortie de terrain du lendemain

17:30 Fin de la journée



PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 18 DÉCEMBRE

08h30 **Accueil des participants** dans le hall du centre Innovance

09h00 Départ en car de Villieu-Loyes-Mollon

09h30 Restauration de la lône de terre soldat à Priay (01)

Gestionnaire : CREN

Intervenants : Elisabeth FAVRE (CREN 01), Céline THICOIPE et Alain DUPLAN (SBVA)

Enjeux : Comment raisonner une gestion ponctuelle en tenant compte d'une logique plus globale d'hydrosystème ?

Objectifs : Retrouver des bras morts fonctionnels dans un contexte de baisse de la dynamique fluviale, participer à la recharge sédimentaire d'un cours d'eau.

Opérations : Curage de lône, recharge sédimentaire, gestion de forêt alluviale...

11h00 Trajet en car

11h45 Gestion du marais de Serrières-de-Briord (01)

Gestionnaire : CREN

Intervenante : Elisabeth FAVRE

Objectifs : Lutter contre la fermeture des prairies humides patrimoniales

Opérations : Broyage de roselière, mise en lumière de petits cours d'eau, préservation de prairies humides, réflexions autour des peupleraies artificielles...

13h00 **Déjeuner** à Serrières-de-Briord

14h30 Trajet en car

15h30 Restauration du marais de Charvas à Villette d'Anthon (38)

Gestionnaire : AVENIR (38)

Intervenant : Jean-Luc GROSSI

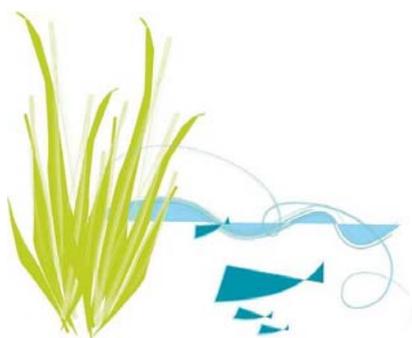
Enjeux : Un des sites les plus riches de l'Est Lyonnais, concentrant la faune et la flore remarquables du secteur et servant de halte migratoire. Après des opérations parfois lourdes de restauration, le site entre, dans certains secteurs, en phase de gestion courante (pâturage équin en régie et pâturage bovin en partenariat avec des agriculteurs)

Objectifs : Entretenir des milieux végétaux herbacés menacés par l'avancée des buissons et les boisements, conserver et restaurer des peuplements mono-spécifiques, favoriser l'alimentation en eau régulière du marais

Opérations : Mesures compensatoires (autoroutes, TGV), restauration hydraulique, pâturage et fauche, lutte contre les espèces invasives...

17h00 Retour en car

17h30 **Fin de journée**



REMERCIEMENTS :

L'Association Rivière Rhône Alpes souhaite remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies bénévolement dans le montage et l'organisation de cette journée :

Virginie CHIREZ - Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)

David CINIÉ - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)

Alain DUPLAN - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain (01)

Elisabeth FAVRE - Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes - Antenne de l'Ain

Géraldine GARNIER - Conservatoire Régional des Espaces Naturels Rhône-Alpes

Jean-Luc GROSSI - AVENIR (38)

Jean-Louis MICHELOT - Écosphère

Éric PARENT - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Daniel RIVIÈRE - Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse

Céline THICOIPE - Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain (01)

L'Association Rivière Rhône Alpes souhaite également remercier **Mireille DELAHAYE** pour son aide bénévole dans la rédaction des présents actes.

Ainsi que l'ensemble des participants (liste en fin de document).

Les recommandations, partages et capitalisations des connaissances et des expériences au sein de l'ARRA, sont à considérer avec discernement, au cas par cas, en fonction des projets, de leur ambition et du contexte local.

Continuez à alimenter les échanges par des informations, exemples et retours d'expériences sur le forum ou par l'intermédiaire des pêches aux cas pratiques du réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

Le débat reste ouvert !

A line drawing of a scientist wearing a hard hat and safety glasses, holding a clipboard. Behind him is a whiteboard with diagrams and text. To his right is a large platform scale. In the foreground, there is a toolbox with various instruments, a measuring cylinder, and a small container. The scientist's pants are splattered with mud.

Définition, rôle, fonctionnement et altérations des zones humides

Jean-Louis MICHELOT
Écosphère

Définition et identification : qu'est ce qu'une ZH ?

Une zone humide est une **zone de contact** entre la **terre** et l'**eau**, donc un milieu ni totalement terrestre, ni totalement aquatique. L'humidité affleurante conditionne le fonctionnement des sols et de la végétation.

Les définitions officielles sont plutôt larges, que l'on prenne la définition Ramsar (convention mondiale des zones humides) ou la réglementation française. Les zones humides rassemblent des **milieux très diversifiés**, de la source à l'estuaire, de la lagune au lac. Des végétaux typiques des zones humides se trouvent parfois sur des pentes montagneuses hors de toute zone humide, le microclimat local correspondant à leurs exigences.

Tous les gestionnaires ont en tête les exemples suivants : vallées alluviales, milieux des sources et des fontaines, tourbières, marais de plateaux, mares, zones humides artificielles comme les gravières où l'on observe une végétation de reconquête, etc.

Certaines zones humides sont moins évidentes : les **fonds de vallon** et les **zones humides agricoles**, où le caractère de zone humide n'apparaît que dans l'inventaire de la végétation ou des sols. Pour celles qui sont cultivées, l'arrêt de la culture et du drainage éventuel amènerait rapidement le retour d'une végétation caractéristique. Elles sont encore peu inventoriées et très peu perçues comme telles par les acteurs locaux. Elles représentent pourtant un paysage fréquent en France : elles constituent la **part principale des surfaces en zones humides** et ont un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

Quant aux étangs et aux lacs, longtemps classés comme milieux aquatiques, il est aujourd'hui admis que lorsqu'ils sont peu profonds et végétalisés, ils peuvent être classés avec les zones humides.

→ Quelle définition retenir ?

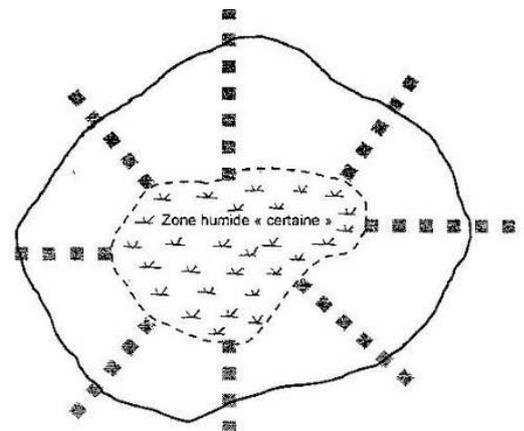
Cela dépend de l'échelle de référence utilisée et de l'usage de cette définition. Il est par exemple moins important d'utiliser une définition précise sur de grands territoires alors que la démarche de délimitation cartographique nécessite de se référer à la réglementation.

Lorsqu'il s'agit de démarches de projets et de plans de gestion sur de grands territoires, il est difficile de réaliser un inventaire exhaustif, le plus souvent par manque de temps. Il est donc préférable de définir des zones potentielles nécessitant une exploration approfondie.

À plus grande échelle, quand une délimitation au mètre près devient nécessaire, la réglementation récente¹ donne une définition officielle à partir de listes de végétaux, sols, habitats qui caractérisent les zones humides et indiquent également la démarche à suivre.

Cette démarche permet une délimitation fine des zones humides par une analyse à deux niveaux : une zone humide certaine délimitée par les eaux apparentes autour de laquelle une autre zone est délimitée, où la végétation et le sol, s'assèchent graduellement.

Cette délimitation détaillée présente néanmoins certaines situations complexes, où tout est en variations et en gradations : **zones humides cultivées, mosaïques (par exemple, tourbière de pente), dunes, grèves...** Le recours à des spécialistes est donc indispensable.

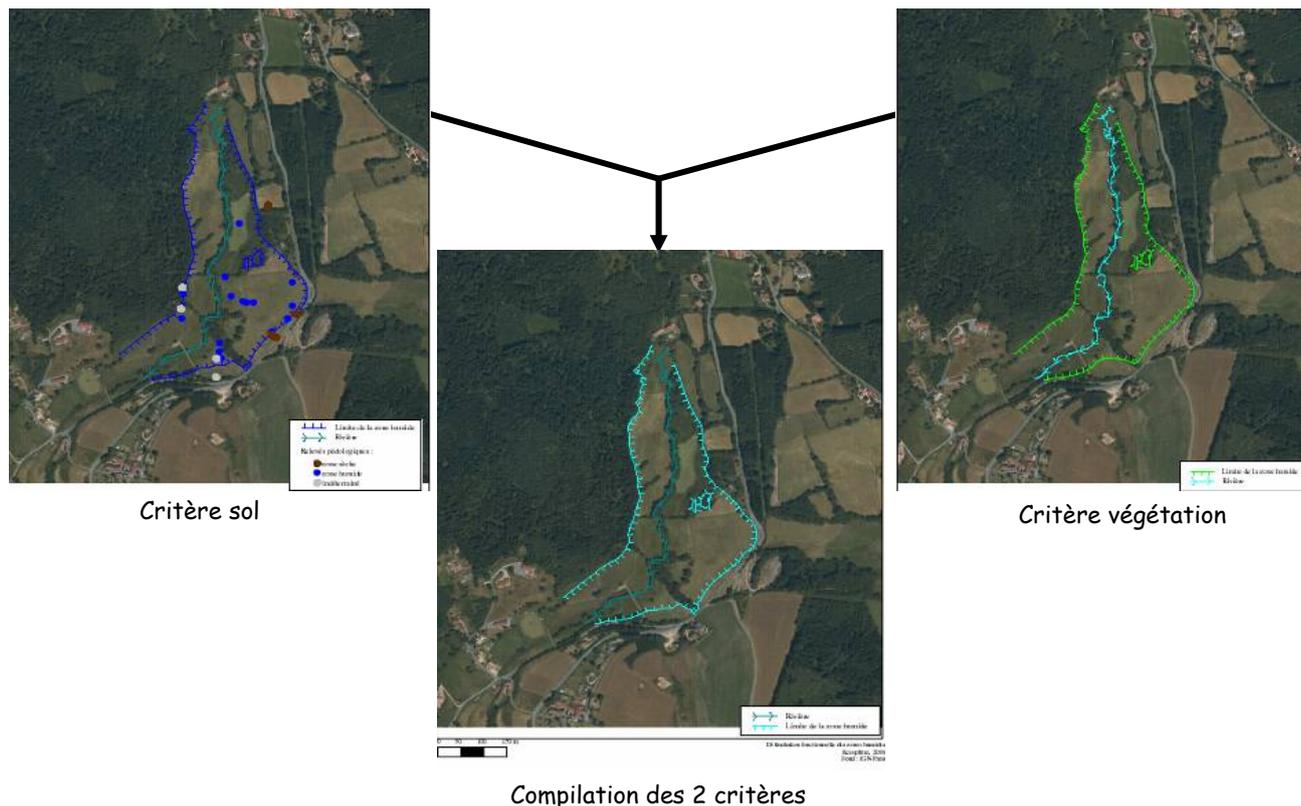


¹ Loi sur l'eau, loi DTR, Arrêté du 1^{er} octobre 2009

Le principe de base est que **tout point où au moins un critère est présent est considéré comme faisant partie d'une zone humide**. La **végétation** (plantes typiques et habitats) et le **sol** sont les 2 critères principaux. La présence de l'eau et la topographie sont des critères additionnels.

Le critère « **végétation** » est le plus précis, du moins, pendant le printemps et l'été. Or, il est souvent nécessaire de réaliser une expertise hors-saison. La **liste des habitats des zones humides** faite par **Corine biotope** donne un critère a priori plus simple à utiliser, mais peu utilisable pour tracer une limite sur une carte.

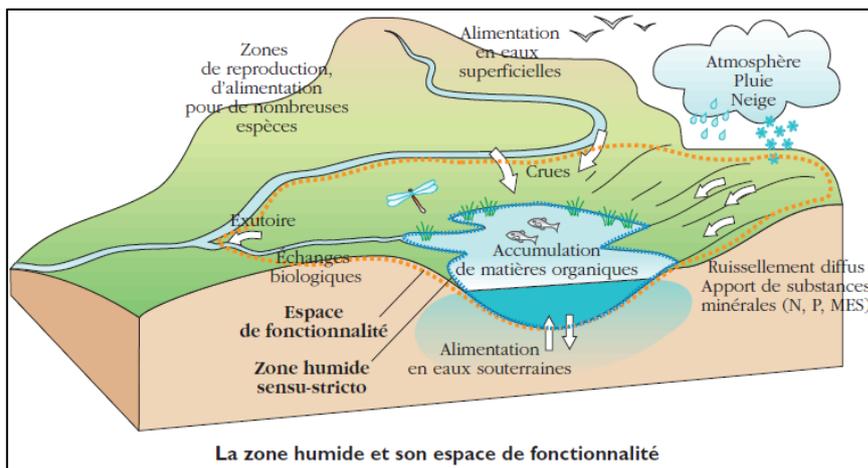
La compilation des critères permet de confronter les délimitations et d'affiner l'analyse car, bien sûr, elles ne se superposent pas entièrement. La « zone humide certaine » représente ainsi selon les sites entre 0 et 100 % de la zone humide réelle.



Une délimitation « fine » des zones humides a un coût. Elle nécessite environ 2 jours d'un expert pour 20 hectares.

Fonctionnement : comment ça marche ?

Il est important d'identifier les zones humides comme **des milieux dynamiques** : plus encore que dans d'autres milieux, la question des **flux** entre les composants est essentielle. Ainsi, non seulement l'eau, mais les matières organiques et minérales et les êtres vivants circulent : la végétation par ses graines, la faune sauvage par ses déplacements.



Le schéma ci-avant donne quelques exemples des flux d'eau, d'êtres vivants et de matière et des relations multiples qui existent entre eux au niveau d'un étang (donc sans même tenir compte des relations amont-aval sur la rivière, encore plus nombreuses). Les problèmes et les actions à mettre en place pour les résoudre peuvent être définis à partir de ces relations.

Rôle des zones humides

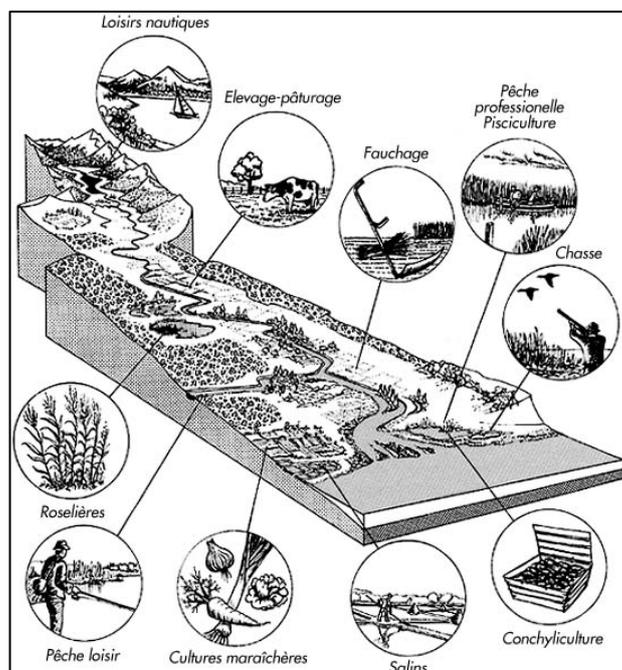
D'un vocabulaire très riche (rôles, fonctions, services rendus, aménités, services écosystémiques, etc.), on peut retenir deux notions opératoires :

- ◆ les fonctions (ou grands mécanismes),
- ◆ les services à la société.

En d'autres termes, certaines fonctions peuvent avoir des conséquences ou incidences favorables à la société humaine, qu'on peut traduire en terme de services rendus, comme présenté sur le schéma ci-contre.

Il peut s'agir de **services de production** (agricole, sylvicole, stockage d'eau, lagunage, tourisme, etc.), **de régulation** (biodiversité, régulation des crues, des nutriments, des toxiques, soutien d'étiage, etc.) **ou culturels** (chasse, découverte de la nature, sport, paysage, identité locale, etc.)

L'argumentation sur le rôle des zones humides nécessite de prendre quelques précautions afin de rester crédibles, auprès des acteurs locaux en particulier.



Il est en effet important de distinguer les services de l'espace en général, des services rendus par le caractère spécifiquement « humide » de l'espace concerné. Par exemple, le rôle d'écrêtement des crues d'une plaine inondable fonctionne en raison de l'espace disponible et n'est pas modifié par le type de milieux présents dans cette plaine, zone humide, marais ou simple pâturage cultivé et drainé.

L'épuration des eaux par la régulation des nutriments (dégradation des nitrates) par contre est une véritable plus-value des zones humides. Elle ne peut pas se faire dans un sol non saturé d'eau (anoxyde).

De même, il faut assumer les « fonctions négatives » (non intéressantes pour la société) des zones humides : difficultés d'exploitation agricole, moustiques, etc. C'est en montrant **comment les « services rendus » compensent les « fonctions négatives »** qu'on peut intéresser les acteurs locaux à la préservation de la zone humide.

L'identité locale peut parfois constituer une clé d'entrée efficace sur certains territoires, où les acteurs peuvent être surpris et heureux de retrouver des pratiques anciennes et des récits, et ainsi être motivés pour restaurer la zone humide.

Enfin, la valeur économique des zones humides est basée sur des calculs qui, certes, restent controversés, mais qui ont le mérite de faire apparaître des chiffres importants et de poser le problème dans des termes admis par la plupart des acteurs locaux.

Les fonctions récréatives constituent une part importante de la valeur économique d'une zone humide: chasse, pêche, activités récréatives représentent 44 % de l'ensemble, tandis que la biodiversité, indicateur le plus souvent invoqué seul, ne représente que 9 % de la valeur économique d'une zone humide.

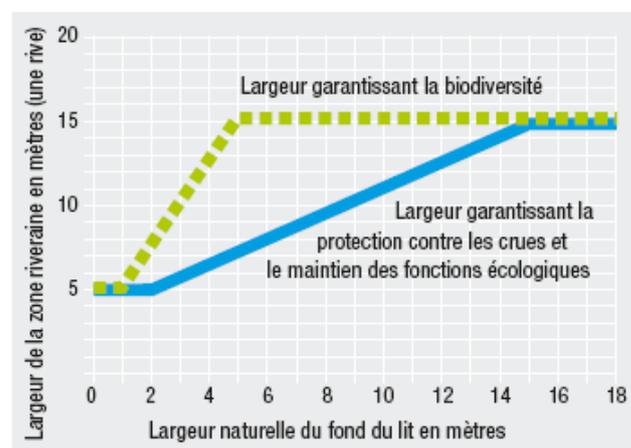
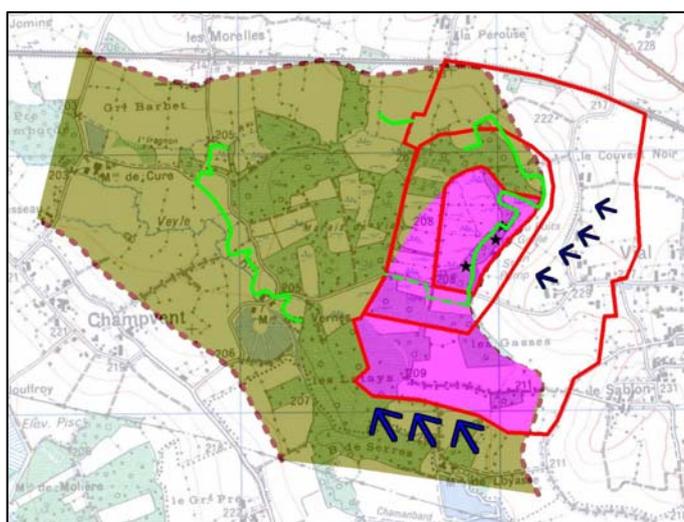
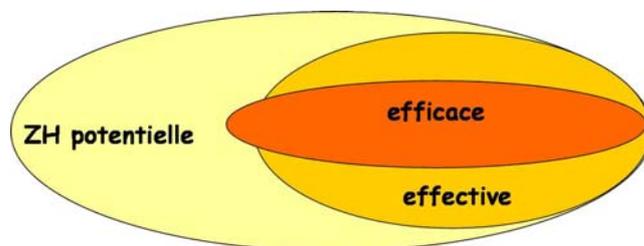
→ **Cartographier les fonctions et les services rendus**

Le principal frein reste le manque de temps et de moyens pour cartographier plusieurs indicateurs... Il est cependant souhaitable de dépasser la cartographie officielle « zone humide / zone non humide ». Dans le cadre d'un plan de gestion, identifier plusieurs fonctions prioritaires parmi l'ensemble présenté ci-avant permet d'élargir le nombre d'indicateurs et de ne pas se limiter à la seule fonction « biodiversité » de la zone humide.

Cela implique de délimiter au sein des zones humides les espaces les plus importants d'après les fonctions choisies comme prioritaires et d'élargir le territoire de la zone humide à son « espace de bon fonctionnement ». Celui-ci est l'espace correspondant aux fonctions choisies et qui varie selon celles-ci.

Par exemple, l'espace de bon fonctionnement en bordure de cours d'eau varie selon que l'on prend en compte la fonction de protection contre les crues, les fonctions écologiques ou le maintien de la biodiversité.

Fonction	Valeur économique	%
Régulation des crues	464	21
Epuration des eaux	288	13
Fourniture d'eau	45	2
Matériaux	45	2
Bois / énergie	14	1
Biodiversité	214	9
Habitats / nourriceries	201	9
Activités récréatives	492	22
Pêche de loisir	374	17
Chasse de loisir	123	5
Total	2260	100



Courbe de référence servant à déterminer la largeur de la zone riveraine de cours d'eau; la courbe de la biodiversité indique les exigences minimales pour les zones alluviales (graphique: OFEG 2001)

Il en va de même, pour un captage d'eau potable (exemple ci-contre) pour lequel l'espace a été hiérarchisé en trois catégories : patrimoine naturel, zone tampon des zones humides et rôle socio-économique (captage au sens strict).

Les trames vertes et bleues en cours de constitution sont aussi un moyen d'intervenir en faveur des zones humides. De nombreuses zones humides sont en effet concernées. Il semble néanmoins que cet aspect ait été négligé jusqu'ici dans les travaux portant sur les corridors biologiques.

Des menaces sur les zones humides

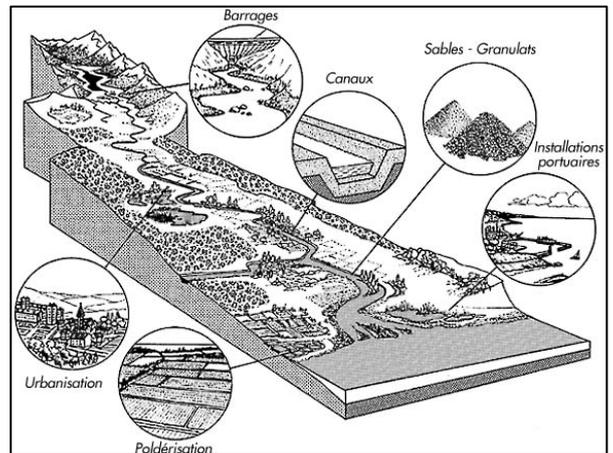
En France, 67% des zones humides ont disparu entre 1900 et 1993, soit environ 2,5 millions d'hectares. En 2001, elles représentaient 2,5 % du territoire, soit environ 1,5 million d'hectares.

Deux exemples rhônalpins illustrent ce phénomène :

- ◆ Les forêts à Miribel-Jonage (69) sont passées de 1 400 ha en 1964 à 650 ha en 1992.
- ◆ Les prairies à Montagny (42) ont perdu un tiers de leur surface pendant la même période.

Les principales causes de disparition des zones humides sont :

- ◆ Le drainage et la mise en culture qui provoquent une dégradation très progressive,
- ◆ Les perturbations du système hydraulique,
- ◆ La coupure des différentes connexions,
- ◆ La pollution,
- ◆ La présence d'espèces invasives ou d'espèces indésirables (développement de peupleraies),
- ◆ La création de plans d'eau,
- ◆ La perte du statut socio-économique de l'espace,
- ◆ La fermeture de la végétation.



Les gestionnaires peuvent-ils agir de façon efficace ?

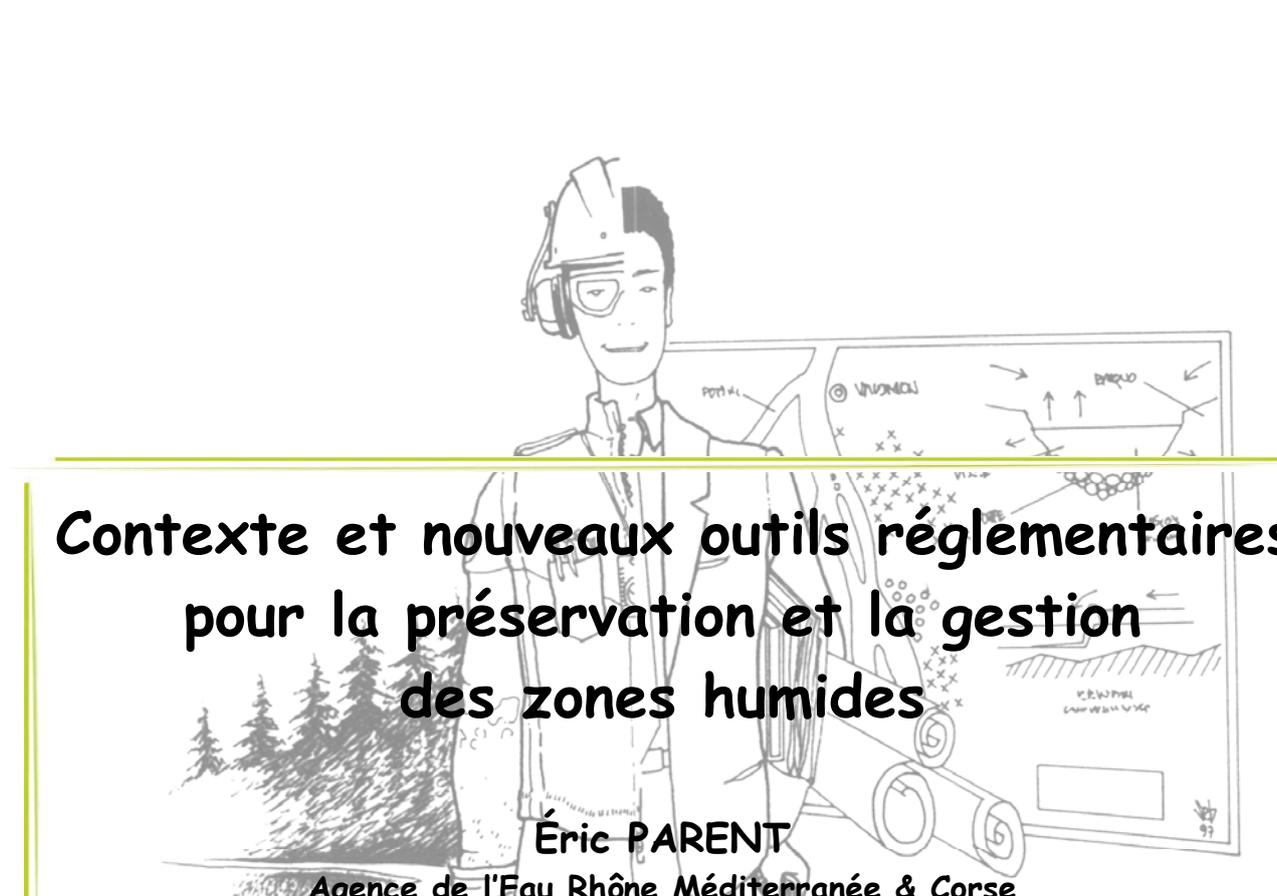
Pour les gestionnaires, tenir compte des causes des dysfonctionnements impose d'agir sur les flux à l'échelle du bassin versant et ce, à long terme. Cela est nettement plus complexe et incertain que d'agir directement par de l'entretien à la parcelle.

Ainsi, confronté à l'envahissement d'une roselière par les saules, le gestionnaire sait qu'il devrait favoriser la remontée de la nappe. Mais, devant la difficulté de la tâche et les enjeux en présence, il est parfois plus simple de couper les saules afin de limiter les dégâts alors même que cela se révèle relativement inutile à moyen terme...

Pour obtenir les moyens d'agir de façon efficace sur les flux à l'échelle du bassin, il peut être utile de travailler à la construction d'un diagnostic partagé avec les acteurs locaux, en se référant aux fonctions socio-économiques des zones humides et en identifiant collectivement celles qui peuvent avoir de la valeur pour tous.

Références bibliographiques sur les fonctions écologiques :

- Geneviève Barnaud, Éliane Fustec, 2007, *Conserver les zones humides : pourquoi ? comment ?*
- Portail national sur l'eau : accès aux données sur les zones humides
 - www.eaufrance.fr
 - www.documentation.eaufrance.fr
 - www.zones-humides.eaufrance.fr
- [Guide technique SDAGE \(1996-2009\) n°5](#) : agir pour les zones humides en RM&C : fonctionnement des zones humides : 1ère synthèse des indicateurs pertinents
- [Guide technique SDAGE \(1996-2009\) n°6](#) : agir pour les zones humides en RM&C : boîte à outils d'inventaire Fascicule 1 : du tronc commun à la cartographie

A line drawing of a person wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. Behind them is a whiteboard with technical diagrams and a laptop. The diagrams include a cross-section of a wetland with arrows indicating water flow and labels like 'PPT 4', 'UNIONA', and 'BARRIO'. The person is holding a rolled-up document.

Contexte et nouveaux outils réglementaires pour la préservation et la gestion des zones humides

Éric PARENT

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse



Le dispositif institutionnel français de gestion et de protection de l'eau et des milieux aquatiques (incluant les zones humides) est mis en œuvre par territoire que sont les bassins hydrographiques.

En France, les bassins hydrographiques couvrent toutes les régions françaises. Sur ces territoires, l'Etat Français s'appuie en premier lieu sur des organes de gouvernance réglementaires et contractuels que sont les Directions Régionales de l'Environnement (DREAL), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et les Agences de l'Eau. Ces établissements sont alors chargés de mettre en œuvre les Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), documents cadre de planification de la mise en œuvre des politiques publiques locales, nationales et internationales en faveur de l'eau et des milieux aquatiques. Ces schémas directeurs entrés en vigueur le 21 décembre 2009 ont pour objet d'orienter et de planifier les actions pour la période 2010-2015 en vue d'atteindre l'objectif de bon état des milieux aquatiques en 2015.

Ces SDAGE, qui existent depuis la loi sur l'eau française de 1992, sont élaborés sous l'autorité des Comités de Bassins qui constituent littéralement des « assemblées » de l'eau sur chaque bassin hydrographique.

La place des zones humides dans les SDAGE

Les SDAGE :

- ◆ définissent les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ces orientations fondamentales comprennent notamment les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés sur les masses d'eau.
- ◆ fixent les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, eaux côtières et de transition (lagunes méditerranéennes par exemple).

Les SDAGE 2010-2015 sont complétés par un programme de mesures qui identifie les actions clés à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés par les SDAGE.

Les zones humides tiennent une place importante dans ce dispositif autant au travers de programmes d'actions propres à la gestion de l'eau, à l'assainissement, à la lutte contre les pollutions diffuses qui leur attribuent une place privilégiée comme milieu bénéficiaire du résultat des actions entreprises, qu'au travers de dispositions de gestion, de protection et de valorisation élaborées pour intervenir directement sur elles.

Agences de l'Eau et conservation des zones humides

Les Agences de l'eau quant à elles, jouent depuis 1964 un rôle prépondérant pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Métaphoriquement, ces institutions tout comme le sont les zones humides sur les bassins versants, jouent un rôle d'interface entre la réglementation, l'incitation financière et l'initiative volontaire. Observatrices des grandes tendances et de l'évolution des mœurs vis-à-vis des usages de l'eau et de l'utilisation des milieux aquatiques, elles portent au travers de cette contribution un regard croisé sur les propositions stratégiques pour une meilleure prise en compte des zones humides dans les politiques générales autant environnementale, que sociale et économique.

Fortes de leur retour d'expérience de l'élaboration des SDAGE, les Agences de l'eau soulignent à l'unanimité la dynamique positive et les réelles avancées depuis 2004 quant aux stratégies en faveur des zones humides lancées en 1995 et initiées au travers de l'animation nationale, qui trouve aujourd'hui de nouveaux relais tels que l'ONEMA. Néanmoins, dans la confusion intellectuelle stimulée par le Grenelle de l'Environnement et la vulgarisation de la notion de biodiversité, il reste plus que jamais nécessaire d'insister sur les objectifs élémentaires et fondamentaux de conservation et d'amélioration des zones humides et de poursuivre l'effort d'appropriation par tous les acteurs des enjeux de reconnaissance socio-économiques que comporte la conservation et la reconquête de ces milieux, fixés depuis des années, qui n'avaient pas trouvé d'échos jusqu'à présent.

Une dynamique positive en faveur des zones humides

En prenant un peu de recul, force est de constater qu'il existe une dynamique positive significative en faveur des zones humides. Considérées comme des milieux à négliger et convoités par l'aménagement du territoire ou la production agricole, celles-ci sont de plus en plus l'objet d'un regard bienveillant de la part des acteurs locaux et leur place comme milieux à préserver, à restaurer et à surveiller est de plus en plus respectée.

Les évolutions sont sensibles et se ressentent dans :

- ◆ un enrichissement du réseau d'acteurs locaux notamment avec les collectivités et des sociétés, publiques comme privées, s'impliquant durablement dans la préservation de ces milieux,
- ◆ une reconnaissance locale de la place des zones humides « ordinaires » en tant qu'espaces réglementairement protégées et donc à préserver,
- ◆ une approche plus intégrée des zones humides dans leur bassin versant et leurs interactions avec les activités humaines exercées sur ceux-ci,
- ◆ des approches techniques et scientifiques déployées à de plus grandes échelles spatiales et mobilisant des compétences de plus en plus diversifiées,
- ◆ de fait, une augmentation très significative de la surface moyenne des zones humides faisant l'objet d'une intervention, passant de moins de 15 ha pour des opérations de restauration et de préservation subventionnées à des associations à la fin des années 1990 à plus de 45 ha en 2010.

De nouvelles interrogations pour l'avenir

Cette dynamique suscite cependant de nouvelles interrogations constructives dont les réponses doivent être porteuses de « challenge » :

- ◆ comment s'y prendre pour que cette dynamique croissante amène à une mobilisation d'une forte pluridisciplinarité afin de croiser l'intervention en faveur de ces milieux avec des interventions contre les pollutions diffuses, l'aménagement du territoire, l'assainissement ou tout simplement l'intervention cohérente et intelligente en faveur de la biodiversité ?
- ◆ quelles stratégies de gouvernance et quelles stratégies d'intervention doivent porter les institutions locales chargées du développement rural, de l'aménagement du territoire ou/et de l'environnement pour aller dans le sens de cette pluridisciplinarité ?
- ◆ pour ce faire, doivent-elles réformer leur vocation ? Doivent-elles se diversifier ?

Toutes ces questions peuvent trouver réponses au travers des SDAGE à qui veut les mettre en œuvre et les appliquer de façon volontaire, innovante et adaptée à sa situation.

Les nombreuses initiatives des acteurs territoriaux sont révélatrices de cette volonté locale. Tout comme les petits ruisseaux font les grandes rivières, les effets de la multitude de petites initiatives locales se ressentiront sensiblement et de façon bénéfique à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Éric PARENT

Chargé d'études "zones humides / faune-flore" - animateur stratégie "zones humides" du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse

Agence de l'Eau RM&C
2-4 allée de Lodz
69363 LYON Cedex 07
Tel: 04 72 71 26 56

Pour davantage de renseignements sur les zones humides en France et les politiques en faveur des zones humides : <http://sierm.eaurmc.fr/zones-humides>



Apports méthodologiques pour la conception d'un plan de gestion

Géraldine GARNIER
CREN Rhône-Alpes



Un plan de gestion : Pourquoi ?

Le plus souvent, les acteurs locaux ont une idée bien arrêtée de ce qu'il faut faire et souhaitent aller rapidement vers un plan d'action. Les phases préalables du diagnostic et de la définition d'objectifs leur semblent bien souvent superflues. Ces étapes sont pourtant indispensables pour confirmer ou infirmer les idées initiales de chacun et, surtout, arriver à des objectifs partagés.

Les grandes étapes de l'élaboration d'un plan de gestion permettent de répondre aux questions suivantes :

- DIAGNOSTIC → Quels sont les enjeux de conservation ?
- OBJECTIFS → Comment maintenir en bon état ou améliorer les milieux ?
- ACTIONS → Comment atteindre les objectifs ?
- ÉVALUATION → Dans quelle mesure les objectifs sont-ils atteints ?

Le plan de gestion est donc d'abord un document de planification pour assurer une continuité et une cohérence de la gestion dans l'espace et dans le temps. C'est aussi la mémoire du site, réactualisée régulièrement.

Un plan de gestion : Comment ?

→ *Diagnostic* :

Il inclut des informations générales sur l'espace concerné (localisation, statuts, foncier), mais aussi naturalistes (habitats, espèces). Le foncier est particulièrement important, car il conditionne fortement la faisabilité des actions.

Sur le plan socio-économique, il s'agit également d'identifier les acteurs présents sur le site (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, autres). Cette partie, à ne pas négliger, est essentielle pour la concertation dans les étapes suivantes, notamment pour l'élaboration d'actions acceptables pour tous.

→ *Enjeux*

Au-delà des enjeux évidents de conservation et de connaissance du patrimoine naturel et humain, il s'agit souvent d'identifier les enjeux pédagogiques et socioculturels : dans quelle mesure le site est-il en capacité d'accueillir du public ? Comment préserver certains espaces refuges ?

La hiérarchisation des enjeux va permettre d'établir les objectifs.

→ *Objectifs*

C'est au stade des objectifs que la concertation entre tous les acteurs commence véritablement.

→ *Actions*

La fiche action indique l'objectif de l'action, les indicateurs d'évaluation, la description de l'action et les modalités de mise en œuvre ainsi qu'un plan de travail quinquennal.

Elle doit être rédigée comme un « cahier des charges » afin que la perte d'information entre l'équipe chargée de l'étude et l'équipe travaux soit minimale. Les indicateurs ainsi que leurs modalités de réalisation doivent être définis de manière pragmatique afin d'éviter une accumulation de données complexes ou qui se révéleraient difficilement utilisables au moment du bilan.

Enfin, des indications complémentaires peuvent être signifiées à destination de l'équipe travaux (erreurs à ne pas commettre, etc.).

Le plan de gestion : une démarche concertée

La concertation est le « maillon faible » de la démarche : si elle est négligée, rien ne se fera, ou du moins pas comme on l'a prévu. Elle peut avoir lieu dans différents contextes.

→ *Garantir la mise en place d'actions pérennes impose de résoudre les conflits d'usage*

Par exemple, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CREN) devait mettre en place, dans la vallée du Bozançon (42 et 69), un pâturage ovin clôturé sur des landes. Cette action inquiétait les chasseurs dont la pratique était ancienne : elle limitait leur liberté de déplacement dans les landes et la présence des moutons était source potentielle de dérangement pour le gibier. Agir sans tenir compte des chasseurs aurait assez vite abouti à l'échec de l'action (clôtures régulièrement détruites, etc.). Le compromis a consisté à définir des dates de pâturage et à découper le site en plusieurs secteurs pour que la mise en œuvre soit progressive.

→ *Une concertation peut aussi amener le gestionnaire à modifier l'action initialement prévue*

À l'exemple du CREN sur l'étang de But (01), où l'action initiale consistait à éradiquer une espèce exogène afin de favoriser les espèces locales. Certains propriétaires forestiers ayant planté cette espèce, il leur paraissait irrationnel d'un point de vue économique d'évacuer les troncs sans même les vendre.

Le compromis a consisté à organiser l'éradication comme une exploitation forestière : abattre progressivement les sujets et vendre les troncs. Le produit de la vente est réinvesti dans la gestion du site. La démarche ainsi modifiée est devenue plus acceptable pour les acteurs locaux.

→ *Les relations partenariales sont fragiles : elles doivent être entretenues dans la durée*

À Suze la Rousse (26), une convention de partenariat datant de 1996 semblait apporter toute satisfaction. Pourtant, en 2006, le CREN a été confronté au refus du propriétaire de renouveler la convention de gestion. Le médiateur mandaté par le CREN a rencontré les acteurs et a mis en évidence que les objectifs des uns et des autres avaient progressivement divergé et que, les personnes ayant changé, certaines actions n'avaient pas été mises en œuvre comme les acteurs le souhaitaient. Certains se sont ainsi sentis trahis.

Il est donc essentiel de davantage formaliser les accords de partenariat : écrire pour vérifier qu'on s'est bien compris mutuellement, rédiger ce que chacun souhaite voir faire ou non, ne pas laisser de prise aux malentendus.

La prise en compte du fonctionnement hydrologique

Le CREN, bien que non-spécialiste, fait régulièrement réaliser des études hydrologiques pour comprendre le fonctionnement d'un site, acquérir de nouvelles connaissances et résoudre des problèmes de fonctionnement (alimentation, drainage, autres).

En particulier, la première réaction en présence d'une tourbière comportant de nombreux drains, et de prévoir de tout reboucher. L'étude hydrologique peut parfois déterminer que certains drains

n'ont pas d'impact sur le fonctionnement hydrologique du site ou que d'autres ne sont plus fonctionnels. Elle permet de déterminer lesquels sont impactants, ce qui permet au gestionnaire de mener des travaux de rebouchage sélectif, moins coûteux et tout aussi efficaces. Cette situation correspond à ce qui a été fait sur la Tourbière du Couty, dernière tourbière du Rhône, et dans le Marais de Conzieu, dans l'Ain.

L'étude hydrologique permet aussi d'éviter certains aménagements inutiles, comme sur la Tourbière des Oignons (01), où l'alimentation déficitaire du site a d'abord été supposée causée par un cours d'eau proche qui aurait joué un rôle de drain. Des travaux de construction de petits seuils sur le cours d'eau ont été effectués afin d'en ralentir l'écoulement. Quelques années plus tard, une étude a démontré l'absence de rôle du cours d'eau dans l'alimentation du site et que ce déficit était lié à une modification de la nappe, sur lequel le CREN n'a aucun moyen d'agir.

L'étude hydrologique peut faire partie du diagnostic mais ne peut pas indiquer des propositions d'actions, qui exigent une connaissance du contexte et des acteurs.

De manière générale, les gestionnaires de zones humides font face à une difficulté récurrente qui ne peut être résolue qu'avec une concertation de qualité : il est par exemple délicat d'arriver avec une étude hydrologique qui préconise des actions de renaturation du marais que les acteurs locaux ont passé des années à « assainir », à drainer et à mettre en culture.

Les différents niveaux d'intervention du CREN

Le CREN agit différemment selon qu'il possède ou non la maîtrise d'ouvrage des sites.

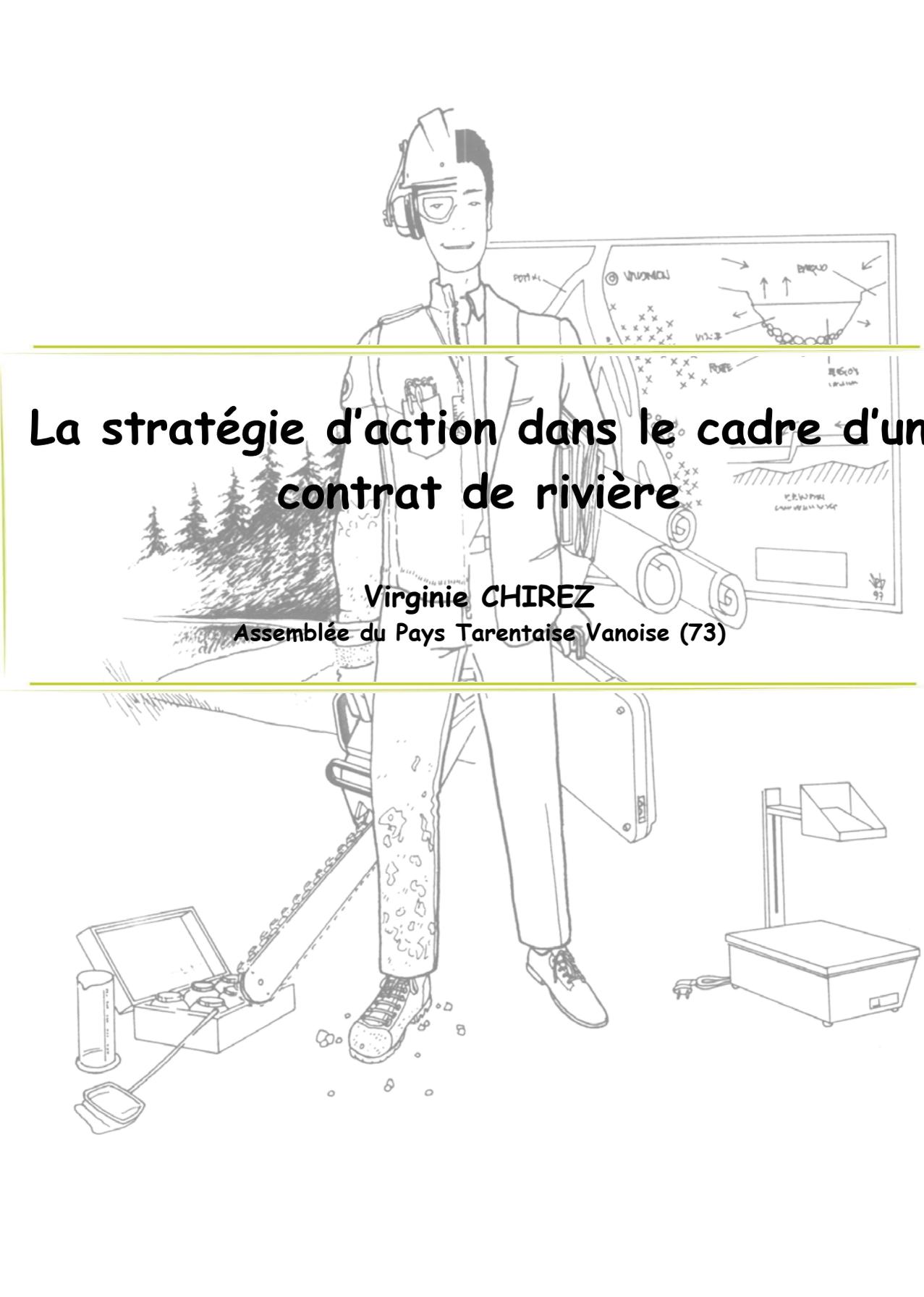
Sur les sites en **maîtrise d'ouvrage CREN**, des plans de gestion sont élaborés uniquement sur des sites remarquables, tandis que des notices de gestion, plus simples et moins coûteuses, suffisent pour des sites plus ordinaires où les enjeux sont moindres.

Les plans de gestion, trop complexes, trop techniques, sont peu diffusés, l'expérience ayant montré qu'ils ne sont pas lus et qu'il est préférable de diffuser au grand public, aux acteurs et aux élus un plan de gestion synthétique, plus compréhensible, plus pédagogique, qui met en avant les enjeux qui font consensus. Ces documents de médiation scientifique doivent éviter le vocabulaire technique.

Cependant, dès que des travaux sont prévus, les subventions sont conditionnées par l'existence d'un plan de gestion.

Sur les sites en **maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales**, le CREN possède un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, financé par la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau. Ce rôle se décline sous plusieurs formes :

- ◆ l'accompagnement à la rédaction de notices de gestion ou à la rédaction de fiches-actions est une première forme,
- ◆ l'accompagnement à la rédaction de fiches actions,
- ◆ l'accompagnement aux collectivités territoriales pendant l'ensemble ou partie de la démarche de recrutement de prestataires, de la rédaction des cahiers des charges jusqu'au suivi des travaux.

A line drawing illustration of a person wearing a hard hat and safety glasses, standing in a field. To their right is a whiteboard with technical diagrams and labels such as 'POINT', 'UNIFORM', 'BRIQU', 'RUE', 'REGION', and 'L' with a '97' in a box. The person is holding a rolled-up document. In the foreground, there is a toolbox with a chainsaw, a measuring cylinder, and a scale. The background shows a forest of evergreen trees.

La stratégie d'action dans le cadre d'un contrat de rivière

Virginie CHIREZ
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73)

Le bassin versant « Isère en Tarentaise » se situe en Rhône-Alpes à la frontière italienne dans le département de la Savoie (73). Le bassin approche les 1 900 km² pour environ 55 000 habitants permanents et 350 000 lits touristiques. 50 communes sont concernées par le contrat de bassin versant.

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre des études préalables au contrat de bassin, en cours d'élaboration. Cet inventaire prend place dans l'inventaire départemental de la Savoie qui couvrira en 2010 l'ensemble du département.

Il n'était pas forcément prévu que l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (structure porteuse du contrat de bassin) soit maître d'ouvrage de cet inventaire, le Conseil Général l'ayant été sur d'autres territoires. Ainsi, les élus du bassin de la Tarentaise ont tout d'abord émis des réticences vis-à-vis de ce portage avec, notamment, la crainte de contraintes supplémentaires. La maîtrise d'ouvrage locale a au final été décidée et a permis une implication du territoire dès la phase initiale.

Une mise en concurrence a été mise en place. Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a été retenu car il proposait l'offre la plus complète (inventaire quasi exhaustif vis-à-vis d'autres propositions par échantillonnage). Le CPNS a sous traité la phase de terrain à l'Office National des Forêts (ONF) pour les parties boisées et au Centre Ornithologique Rhône Alpes (CORA) pour le reste du territoire et en dehors du Parc National de la Vanoise.

Celui-ci avait, en effet, initié l'inventaire de son côté sur la zone centrale du parc ainsi que sur une partie de l'ancienne « zone périphérique ».

La surface limite des zones humides inventoriées a été portée à 1 000 m² (hors zone parc), le milieu montagnard le justifiant (nombreuses petite zones) et à 100 m² sur la zone centrale du parc (l'intérêt scientifique le justifiant).

Le pré-repérage des zones humides a été effectué grâce aux orthophotoplans de 1999. Puis une visite de terrain est venue confirmer ou infirmer la présence, la situation et l'état des zones humides pré-inventoriées.

Il apparaît aujourd'hui, avec la nouvelle campagne d'orthophotoplans datant de 2006 et de meilleure qualité que la campagne précédente au niveau des couleurs, que certaines zones humides n'avaient pas été repérées. Il est ainsi important dans le porté à connaissance de ne pas communiquer sur cet inventaire comme un état fini mais comme une couche informative susceptible d'évoluer.

Chaque zone humide inventoriée a fait l'objet d'une fiche descriptive comprenant des indications de richesse patrimoniale (faune et flore), des pressions existantes, de son état général et des préconisations sommaires de gestion.

Les plans de localisation et l'ensemble des fiches ont été envoyés aux différentes collectivités et personnes ressources (fédération de chasse, de pêche, ONEMA...) afin de valider, de compléter ou corriger les informations inscrites. Les retours des communes ont été divers : aucun, corrections d'information, et parfois interpellation sur des zones humides oubliées ou des incohérences.

Environ 1 200 zones humides de types divers ont été inventoriées pour environ 2 400 hectares : zones humides alluviales, de pente, sources, dépression de plateau, plan d'eau... La plupart d'entre elles sont en interaction avec une activité humaine. Les dégradations recensées les plus nombreuses sont liées à l'exploitation agricole et l'activité touristique des domaines skiables. Moins nombreuses, les autres causes de dégradation sont les pratiques forestières, la sur fréquentation et le piétinement, les infrastructures de communication et la fermeture du milieu.

Dans une première approche, utilisant les critères biologiques (espèces contactées lors de la visite de terrain), hydrologiques (surface) et pressions socio-économiques, une hiérarchisation informative a été réalisée selon la méthode départementale.

Une bonne partie des zones humides inventoriées se situe sur du foncier public, ce qui est un facteur favorable pour la suite du travail (sensibilisation, plan d'action, gestion, restauration).

Les objectifs définis dans le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » vont dans le sens d'une préservation des zones humides en affichant :

- ◆ une meilleure prise en compte des zones humides dans les politiques des différents acteurs du bassin,
- ◆ la mise en place d'une politique de préservation et de valorisation des zones humides en :
 - intervenant sur 15 % des sites représentant 25 % de la superficie des ZH,
 - incitant chaque commune à mettre en place une action pour les ZH pendant les 5 ans du contrat.

Les actions mises en place sur les zones humides durant le Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » seront aidées à 80 % :

- ◆ Agence de l'Eau : 50 %, sauf le plan de gestion et l'acquisition foncière à 80%,
- ◆ Département de la Savoie : 15 %,
- ◆ Région Rhône-Alpes : 15 %.

Dans ce cas, le Contrat de bassin versant est un outil financier facilitant la prise en compte des zones humides, les outils existants « hors contrat » au niveau départemental et régional étant peu adaptées pour la restauration et la gestion des zones humides et notamment celles de montagne (nombreuses petites zones dispersées).

2009 a été une année transitoire car l'inventaire était terminé depuis 2007-2008 et le contrat de bassin versant n'était pas encore agréé. Sur proposition du CPNS, l'APTV a accepté de participer financièrement à une animation permettant aux collectivités volontaires du bassin versant de dépasser l'inventaire/hiérarchisation existant pour prendre en charge les zones humides de leur commune. L'objectif était également de maintenir une dynamique à ce sujet jusqu'à la signature du contrat. 3 communes ont pour l'instant bénéficié de ce soutien spécifique d'animation et pourront engager un plan d'actions, dès la signature du contrat (en cours).

Cette animation devrait se poursuivre sur les 5 années du contrat afin de soutenir les collectivités dans cette démarche et sensibiliser les acteurs socioprofessionnels ayant un impact sur ces milieux.

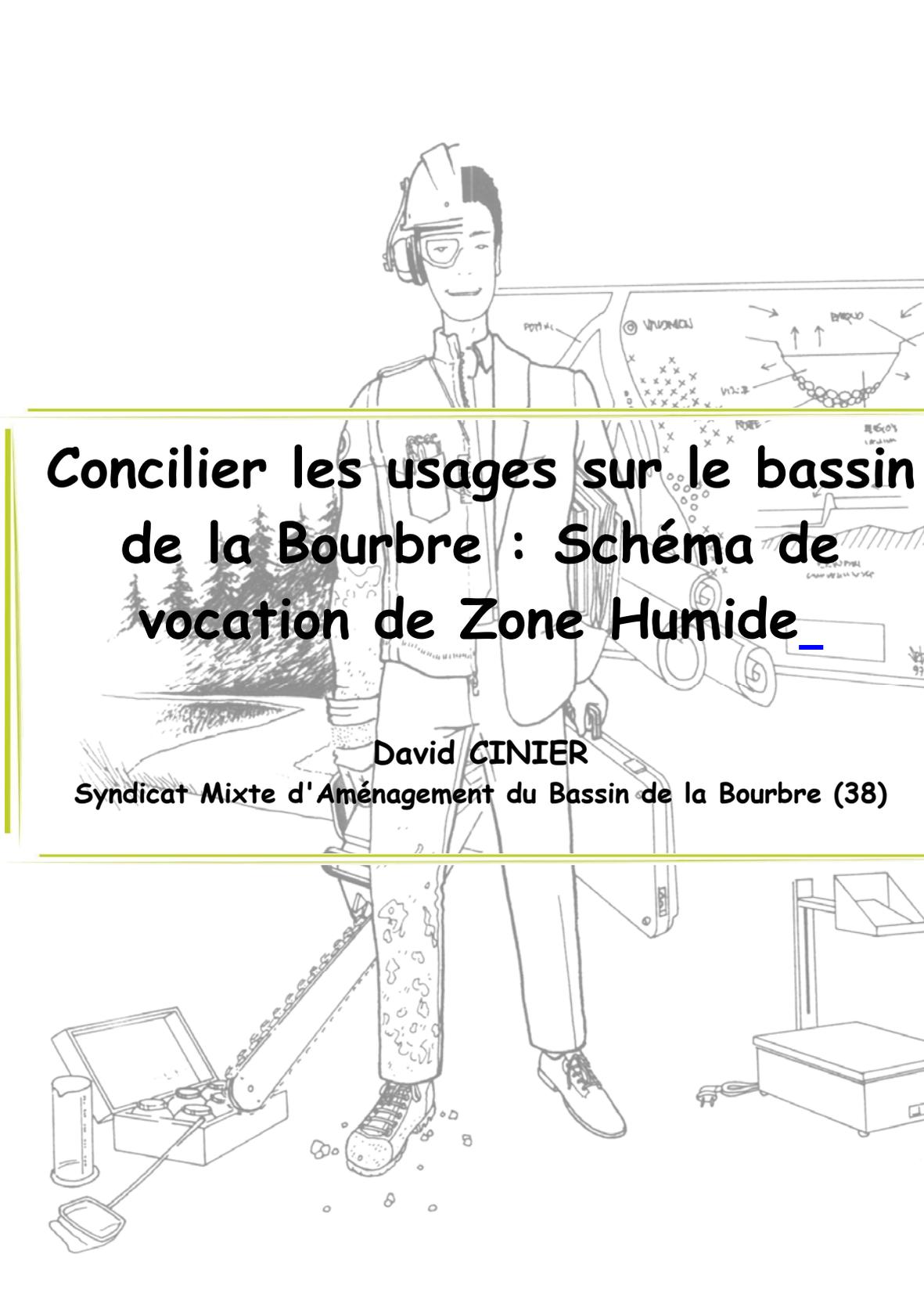
En dehors de cette animation liée au contrat de bassin, la commune de St-Martin de Belleville (comprenant plus de 400 zones humides), assistée par le CPNS, s'est lancée dans un plan d'actions sur l'ensemble des zones humides de son territoire (sensibilisation, gestion, restauration). Ainsi, la commune aura, courant 2010, une vision précise des opérations qu'elle peut mener sur plusieurs années dans un but de préservation de ce patrimoine. L'ensemble des partenaires du territoire sont associés à cette démarche (Parc National, agriculteurs, domaines skiables, APTV, ...).

Parallèlement, en concertation avec la commune et le Parc National, la SETAM (société gestionnaire des remontées mécaniques de Val-Thorens - commune de St-Martin de Belleville) porte, dans le cadre de mesures compensatoires pour l'installation d'une retenue d'altitude, une analyse de l'évolution des zones humides pour une meilleure prise en compte de ce patrimoine sur le domaine skiable. C'est le CEMAGREF en partenariat avec l'Université de Savoie qui réalise ce travail sur 2 ans (2009-2010).

Une analyse de l'évolution des zones humides (à l'échelle d'une zone humide et du domaine skiable à deux périodes différentes - année 1970 et 2009) a été réalisée afin d'analyser l'éventualité d'une corrélation entre les aménagements réalisés ayant pu perturber la zone humide sur un plan hydraulique et l'évolution de celle-ci.

Les fiches descriptives des zones humides, réalisées dans l'inventaire ont été précisées et pourront être couplées avec le SIG si l'outil s'avère pertinent afin de faciliter l'apport d'informations opérationnelles aux gestionnaires du domaine. À l'issue de ce travail, la SETAM disposera des outils de gestion proposés dans le cadre de cette étude pour mieux prendre en compte les zones humides situées sur le domaine skiable de Val-Thorens. Ce travail est coordonné avec celui réalisé par la commune de St-Martin de Belleville sur le reste du territoire communal.

La prise en compte des zones humides sur le territoire de Tarentaise Vanoise est donc en cours. Elle correspond à une synergie d'intervention de nombreux acteurs à des niveaux différents (public, privé...), ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs que le territoire s'est assignés dans le cadre du contrat de bassin « Isère en Tarentaise ».

A line drawing of a person wearing a hard hat and safety glasses, holding a briefcase and standing next to a whiteboard. The whiteboard contains a diagram of a wetland area with labels like 'PORTAL', 'VIVONNEAU', 'BARRAGE', and 'VIVONNEAU'. Below the whiteboard, there is a diagram of a wetland cross-section with labels like 'PORTAL', 'VIVONNEAU', 'BARRAGE', and 'VIVONNEAU'. The person is holding a briefcase and standing next to a whiteboard. The whiteboard contains a diagram of a wetland area with labels like 'PORTAL', 'VIVONNEAU', 'BARRAGE', and 'VIVONNEAU'. Below the whiteboard, there is a diagram of a wetland cross-section with labels like 'PORTAL', 'VIVONNEAU', 'BARRAGE', and 'VIVONNEAU'.

Concilier les usages sur le bassin de la Bourbre : Schéma de vocation de Zone Humide

David CINIÉR
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (38)

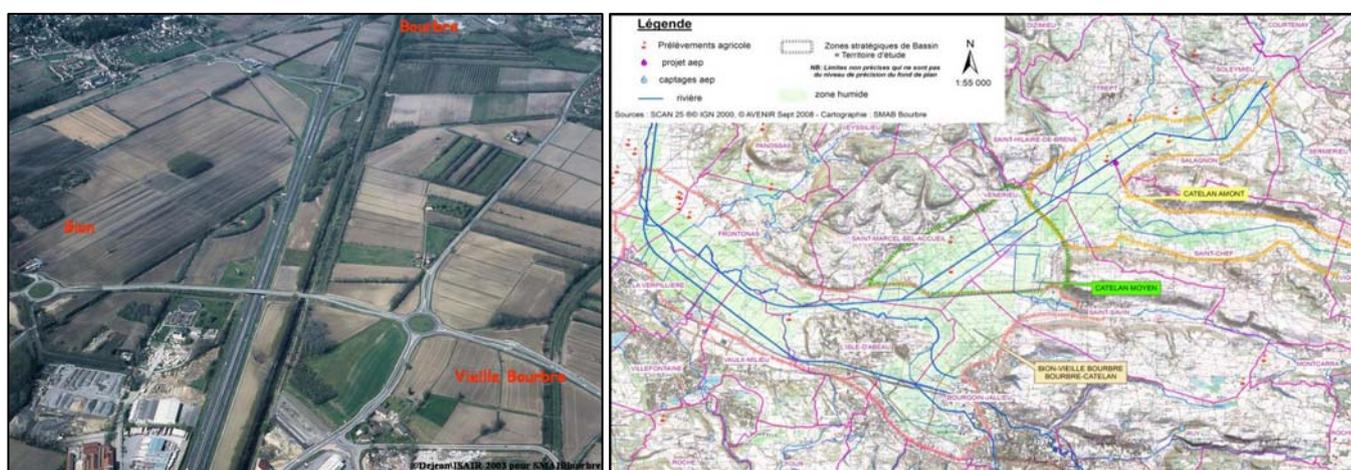


L'expérience du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) constitue un cas d'école en terme de conflit d'usage autour des zones humides, qui a pu être dépassé grâce à la concertation dans le cadre du SAGE puis du Contrat de Rivière.

Un contexte local très contraint et à forts enjeux :

Le bassin de la Bourbre (850 km²), affluent de rive gauche du Rhône, est situé stratégiquement entre les agglomérations de Lyon, Grenoble et Chambéry. Il fait ainsi l'objet d'une importante pression foncière et, in extenso, d'une très forte pression sur les zones humides. Ce territoire à fort enjeu comporte actuellement 180 000 habitants et pourrait en accueillir 100 000 supplémentaires d'ici 30 ans selon les prévisions.

La plaine alluviale à la confluence du Catelan et de la Bourbre, zone humide de 6 000 ha dont la nappe représente une importante ressource en eau, constitue la principale zone stratégique du bassin versant. Jointive de la zone urbanisée qui continue à s'étendre, elle est traversée par plusieurs grandes infrastructures (A43, A48, ligne de chemin de fer) provoquant une déconnexion des différents habitats. Elle fait par ailleurs l'objet de plusieurs nouveaux projets tels que la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Lyon - Turin et le prolongement de l'A48 vers le Nord.



La ressource en eau disponible est actuellement abondante mais pourrait poser problème si l'augmentation de population prévue se confirme.

Sur le plan des milieux naturels, le territoire est très artificialisé. Les zones humides elles-mêmes présentant peu d'habitats remarquables. Elles assurent néanmoins une fonction essentielle de connexion : elles constituent un corridor biologique entre les massifs de l'Ile-Crémioux, les zones de coteaux au sud et les balnes dauphinoises à l'est, tous écologiquement très riches.

Par ailleurs, l'agriculture est très développée sur le bassin, dans la plaine de la Bourbre et du Catelan. Celle-ci est principalement tournée vers les cultures céréalières, en particulier la monoculture de maïs qui représente 70% de la surface agricole utile et dont le tiers des surfaces est irrigué.

Un constat terne pour l'avenir des zones humides :

La conciliation des projets urbains et d'infrastructures avec la stabilisation des surfaces de zones humides ou leur compensation en surface (selon la préconisation du SDAGE de 1996) est impossible en raison notamment :

- du développement inéluctable dans la vallée (les SCOT et autres plans de développement préconisent de densifier les zones déjà urbanisées autour des grands axes de communication),

♦ de l'impossibilité de compenser les aménagements en recréant des surfaces de zones humides, L'impact cumulé des grands projets d'urbanisation et du mitage lié aux petits projets en zone humide (inférieures à 1 000 m²) échappant à la réglementation « Loi sur l'eau » implique un fort besoin pour le SMABB d'avoir une vision globale sur l'impact cumulé des projets.

Sur ce territoire, toutes les zones humides ne se valent pas. Il est donc nécessaire de hiérarchiser les enjeux et de définir une stratégie qui fasse abstraction de vœux pieux. Il est en effet illusoire de croire que le SAGE puisse préconiser l'arrêt de tout projet de développement en zone humide, il doit en revanche trouver les moyens pour peser dans la politique d'aménagement du territoire. Pour cela, le SAGE dispose de nouveaux leviers réglementaires :

- ♦ « Petite loi sur l'eau de 2004 » qui transpose la directive-cadre : les documents d'urbanisme SCOT & PLU doivent être compatibles ou mis en compatibilité avec les SAGE,
- ♦ Loi développement des territoires ruraux de 2005 qui institue la possibilité de délimiter des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

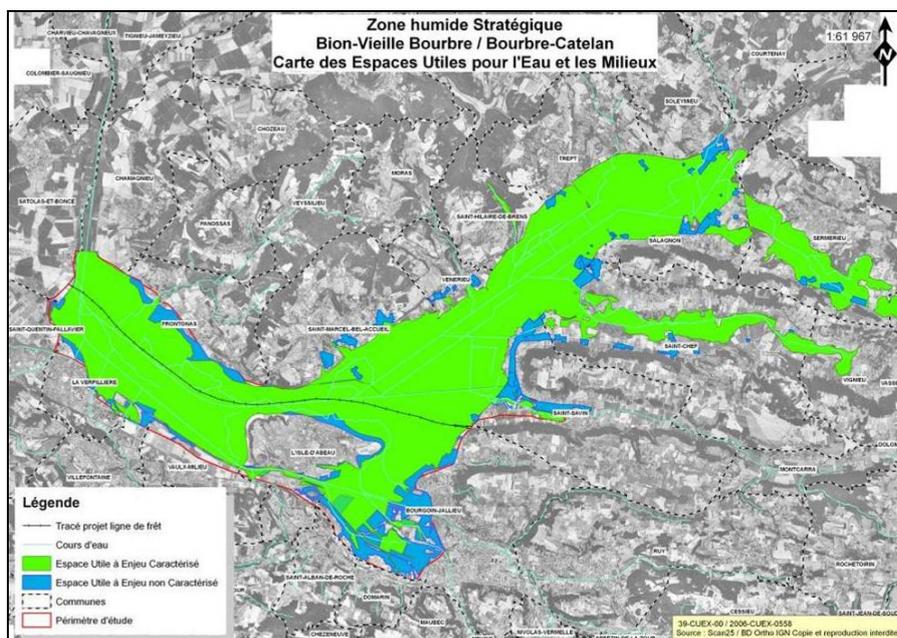
Les zones humides : des espaces utiles pour l'eau

Ainsi, la stratégie adoptée par la Commission Locale de l'Eau (CLE), guidée par l'expertise du SMABB, consiste à considérer les zones humides, les zones inondables et les bassins d'alimentation des captages d'eau potable comme des « espaces utiles pour l'eau ». Il ne s'agit pas d'une notion réglementaire mais bien d'une notion utile à la sensibilisation.

L'objectif est de faire reconnaître ces espaces utiles dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Dans ce cadre, il est défini des espaces dits à « enjeu non caractérisé » où l'ouverture à l'urbanisation est possible sous certaines conditions :

- ♦ justifier de l'absence d'alternative hors zone humide (quel que soit le projet),
- ♦ définir des mesures intégratrices afin que le projet ait un impact minimal,
- ♦ en derniers recours, mise en œuvre de mesures compensatoires.

Dans le même temps, l'enjeu caractérisé est de protéger les zones à plus fort intérêt en raison de leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, filtre ...).



La concertation vise ainsi à retenir **90 % de la surface totale en espaces à enjeu caractérisé**. La carte produite (voir ci-dessus) n'est pas un document d'urbanisme mais bien un outil de négociation et d'aide à la décision. Elle porte à discussion, permet aux acteurs de s'entendre sur les différents projets et les guide vers les choix d'aménagement compatibles avec la ressource et les milieux. Même si elle ne possède pas de portée règlementaire et n'offre donc aucune garantie à 20 ans pour la conservation de ces espaces, elle s'applique légitimement grâce à la veille de la Commission Locale de l'Eau et des services instructeurs de l'État.

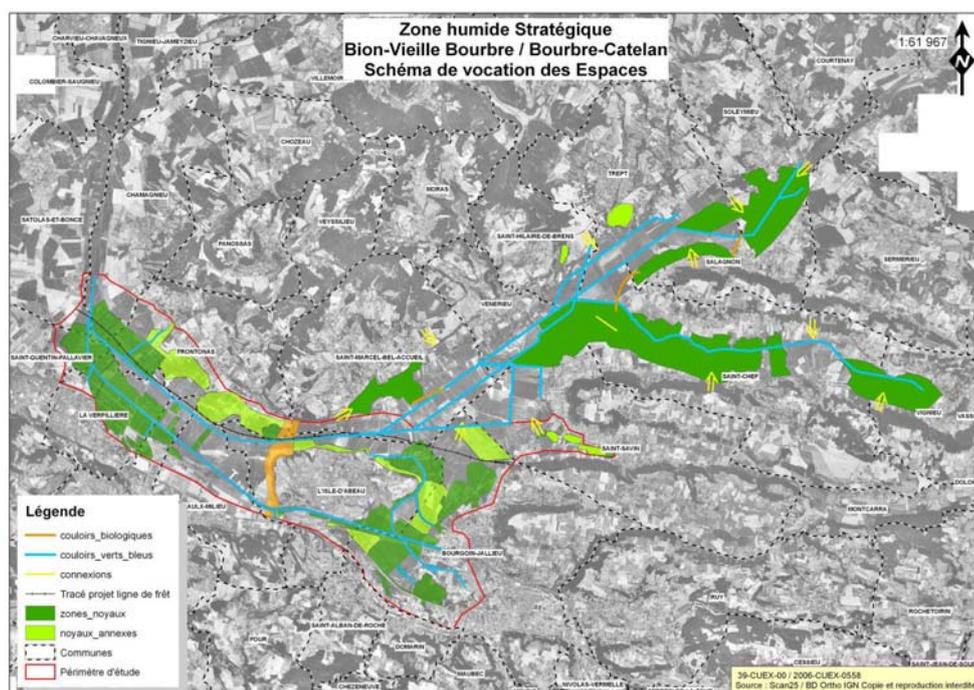
Par exemple, un projet d'extension d'une zone d'activité séparait deux espaces Natura 2000 (espèces protégées emblématiques). L'une des zones humides était ainsi en passe d'être totalement enclavée dans la « zone bleue » aménageable et risquait d'être déconnectée des zones agricoles et des plateaux. Dans le cadre de la concertation, la Commission Locale de l'Eau a tenté de faire accepter une réduction du périmètre de la ZA et proposé la mise en place d'une trame écologique servant de corridor. Ce corridor a été pris en compte dans le PLU de la commune.

Par ailleurs, dans le cadre d'un dossier « Loi sur l'eau », une entreprise en phase d'installation en bordure d'une zone humide n'avait pas pris en compte les impacts de son activité. Grâce à l'inventaire du conservatoire AVENIR, les services de l'État, la commune et l'entreprise demandeuse ont été alertés, afin que l'enjeu soit pris en compte. Un expert a ainsi été mandaté pour caractériser la zone humide impactée préalablement à la définition de mesures compensatoires.

Hiérarchiser les différents espaces selon leur intérêt :

Pour reconquérir des zones humides et améliorer leurs fonctions biologiques (à défaut de recréer physiquement des surfaces), le SMABB a porté une étude de hiérarchisation des espaces pour définir :

1. des réservoirs de biodiversité à restaurer et gérer par des actions volontaires ou des mesures compensatoires (en vert foncé ci-dessous),
2. un réseau de corridors biologiques à protéger (en jaune, bleu et orange),
3. des zones humides « banales » vouées à la production économique agricole et forestière (en vert clair). Dans ce cas, il n'est pas demandé de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour ne pas pénaliser les usages économiques.



La définition de ces zones est le résultat de la concertation menée avec les acteurs locaux. Il a été proposé en particulier de privilégier l'utilisation de certains terrains appartenant à l'État et aux collectivités lors de la définition de la typologie, en raison d'une plus grande liberté d'action sur ces parcelles.

Perspectives et conclusion

Pour les années à venir, le SMABB, structure porteuse d'un SAGE et d'un Contrat de rivière en cours d'élaboration, élabore un plan de gestion des zones humides afin de compléter le volet stratégique du schéma de vocation de zone humide par un programme opérationnel de travaux.

Le cas du bassin de la Bourbre illustre bien la difficulté à maintenir les surfaces et protéger les zones humides par le seul levier réglementaire dans un contexte de développement dynamique.

Pour pallier à ce constat d'échec, la stratégie développée se veut moins dogmatique que responsabilisante puisqu'elle repose sur la capacité des acteurs à négocier et décider des espaces à préserver ou reconquérir, en toute connaissance de l'intérêt et des contraintes qu'ils présentent. Le bon déroulement de cette démarche repose à la fois sur la Commission Locale de l'Eau, garde-fou de l'application du SAGE rendu opposable en 2008, et sur le SMABB, cheville ouvrière de la concertation.

A line drawing of a person wearing a helmet and goggles, holding a folder. In the background, there are technical diagrams: one showing a cross-section of a structure with arrows and labels like 'VIVONNEAU', 'BARRAGE', and 'VIT: 3'; another showing a landscape with trees and a path. The person is standing on a path with some debris on the ground. To the right, there is a scale with a weighing pan. To the left, there is an open box containing various tools and a measuring cylinder.

9^{ème} programme de l'Agence de l'eau et dispositions du SDAGE

Daniel RIVIÈRE
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse

Les enjeux du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau s'inscrivent dans une logique de développement durable visant à atteindre le bon état des eaux, préserver la santé et l'environnement, gérer de façon équilibrée la ressource en eau.

Une nouvelle logique de mise en œuvre basée sur des objectifs de résultat :

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau a réajusté ses modes d'intervention avec une nouvelle logique de mise en œuvre. Il s'agit aujourd'hui de mobiliser les acteurs de l'eau par :

- ◆ le renforcement des partenariats avec les Régions, les Départements, les organismes consulaires, les organismes de recherche (BRGM, CEMAGREF, Conservatoires milieux naturels,...),
- ◆ soutenir les démarches de gestion locale et concertée mises en œuvre dans le cadre des SAGE et contrats de milieux.

Il s'agit par ailleurs, d'agir dans le cadre d'une politique « territorialisée » en donnant la priorité aux territoires sur lesquels des besoins s'expriment. L'Agence n'intervient donc plus de manière systématique.

Enfin, l'Agence de l'Eau souhaite passer d'objectifs de moyens à des objectifs de résultats : ce sont les « objectifs phares ».

Concrètement, en 2009, l'Agence de l'Eau RM&C a signé un accord-cadre de partenariat avec les conservatoires d'espaces naturels de Rhône-Alpes, tandis que, dans le même temps, une réflexion est menée en interne autour de la manière d'écrire de façon homogène ces objectifs dans les SCOT et les PLU sans les dénaturer. Une étude sera également prochainement mise en œuvre autour de la transcription d'un SAGE dans les documents d'urbanisme.

Les « objectifs phares » sont au nombre de 14. On retiendra ceux-ci qui concernent la gestion des zones humides :

4 - Engager la restauration physique de 40 bassins prioritaires au titre du SDAGE

5 - Restaurer et/ou préserver 10 000 ha de zones humides

Restaurer et préserver les zones humides :

Les enjeux affichés par l'Agence de l'Eau dans le cadre de sa politique d'intervention pour la gestion des zones humides sont :

- ◆ La qualité des zones humides en tant que réservoirs exceptionnels de biodiversité,
- ◆ Leur rôle essentiel dans la régulation des cours d'eau,
- ◆ Les menaces qui pèsent sur les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée en raison d'une urbanisation croissante, de l'endiguement des rivières ou encore des activités agricoles.

L'Agence insiste auprès des gestionnaires pour que soient prises en compte les petites zones humides dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques par bassin versant.

Comment agir ?

Face à ces enjeux, il s'agit de poursuivre la sensibilisation des acteurs (élus, propriétaires, agriculteurs notamment) autour de la valeur écologique, du rôle régulateur ou encore de la source de diversité qu'offrent les zones humides.

Lorsque les enjeux et la mise en place d'actions le justifient, il peut s'avérer nécessaire de compléter localement les inventaires de zones humides pour mieux les connaître et préserver leur intégrité et les prendre en compte en amont des projets (SAGE, contrats de rivière, documents d'urbanisme,...). Il s'agit également de mobiliser les outils financiers et fonciers (SAFER, Conservatoires, collectivités territoriales et locales,...).

Conditions générales d'intervention de l'Agence de l'Eau :

L'Agence de l'Eau intervient auprès des gestionnaires et acteurs locaux si le projet fait l'objet d'une approche par milieux et par objectif. Elle peut participer aux acquisitions foncières de certaines zones humides (prioritairement auprès des collectivités, mais aussi des associations).

Au contraire, l'Agence de l'Eau exclut de ses aides :

- ◆ Les interventions en faveur des espèces (sauf en présence d'indicateurs de qualité du milieu),
- ◆ La lutte contre les espèces envahissantes par voie chimique,
- ◆ L'entretien courant de milieux (annuel ou bisannuel),
- ◆ Leur valorisation dans un but d'usage particulier,
- ◆ Les actions imposées par la réglementation.

Les aides de l'Agence de l'Eau :

Une attention particulière est portée sur les têtes de bassin et les milieux remarquables. Les taux maximums susceptibles d'être apportés par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- ◆ Études préalables : subvention de 50 %
- ◆ Plans de gestion : subvention de 80 %
- ◆ Travaux de restauration : 50 %
- ◆ Acquisitions zones humides : 80 %
- ◆ Animation, sensibilisation, communication,... : 50%

Un dé plafonnement de la quotité des aides publiques au-delà de 80 % peut être demandé pour les opérations concourant aux objectifs phares de l'Agence.

À partir du 1^{er} janvier 2010, les aides sont accordées sur le montant TTC des opérations non plus uniquement pour les associations, mais également pour les collectivités lorsqu'elles ne récupèrent pas la TVA sur les actions présentées.

LISTE DES PARTICIPANTS

NOM	ORGANISME	CP	VILLE	TELEPHONE	MAIL	17/12	18/12
1 ANDRE Raphaël	Communauté Urbaine de Lyon - Direction de l'eau	69399	LYON	04 78 95 89 81	randre@grandlyon.org	x	x
2 AUBERT Lucien	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)	69220	LANCIE	04 74 06 41 31	lucien.aubert@smrb.mairies69.net	x	x
3 BEAUJOUAN Maxime	Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON / CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr	x	x
4 BEJOT Cédric	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (SIAN)	83720	TRANS EN PROVENCE	04 94 60 62 33	sian@transenprovence-mairie.fr	x	x
5 BELLOC Angélique	CESAME	42490	FRAISSES	04 77 10 12 10	cesame.environment@wanadoo.fr	x	
6 BIGUE Julien	Association Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	julien.bigue@riviererhonealpes.org	x	x
7 BILLAUD Fabien	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)	69390	VOURLES	04 72 31 84 50	fabien.billaud@lespaces-naturels.fr	x	
8 BOCCIO Aurélie	Syndicats de la Moyenne et de la Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBOVO)	70190	BOULOT	03 81 55 02 18	smambovo@wanadoo.fr	x	x
9 BOISSIEUX Yannick	Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON / CHALARONNE	04 74 55 20 47	chalaronne@orange.fr	x	x
10 BOURDIN Laurent	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363	LYON	04 72 71 26 64	laurent.bourdin@leaurm.fr	x	
11 BRAZIER Elisabeth	URCPIE Rhône-Alpes	42660	MARLHES	09 54 09 24 59	urcpie.eau@orange.fr	x	
12 BROCHIER Simon	Office National des Forêts - Agence de l'Isère (ONF 38)	38026	GRENOBLE	04 76 86 39 59	simon.brochier@onf.fr	x	x
13 BRUN Arnaud	Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74)	74000	ANNECY	04 50 88 37 74	arnaud.brun@seah74.com	x	
14 CADOUX Marion	Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie (SEA 74)	74000	ANNECY	04 50 88 37 74	marion.cadoux@seah74.com	x	
15 CHARNAY Bérengère	Université de Savoie	73376	LE BOURGET DU LAC	06 88 09 74 09	berengere.charnay@univ-savoie.fr	x	
16 CHATEAUVIEUX Maxime	Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)	74550	PERRIGNIER	04 50 72 52 04	technicien_symasol@orange.fr	x	x
17 CHAUVIN Perrine	Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU)	74270	FRANGY	04 50 44 75 96	smecru@gmail.com	x	
18 CHAVEROT Nicolas	Conseil Général du Rhône - Service Agriculture et Environnement	69003	LYON	04 26 72 82 60	nicolas.chaverot@rhone.fr	x	x
19 CHIREZ Virginie	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV)	73600	MOUTIERS	04 79 24 00 10	virginie.chirez@tarentaise-vanoise.fr	x	
20 CINIER David	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB)	38110	LA TOUR DU PIN	04 74 83 34 55	david.cinier@bassin-bourbre.fr	x	
21 CLARY Thierry	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt de l'Isère (DDAF 38)	38040	GRENOBLE	04 76 33 45 96	thierry.clary@agriculture.gouv.fr	x	x
22 CONSTANT Emile	Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Haute-Savoie (FRAPNA 74)	74000	ANNECY	04 50 67 16 17	emile.constant@wanadoo.fr	x	
23 D'ADAMO Christophe	Centre Ornithologique Rhône Alpes (CORA) - Section Rhône	69002	LYON	04 72 77 40 98	etudes.cora69@orange.fr	x	
24 DANANCHER Delphine	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)	69390	VOURLES	04 72 31 84 55	delphine.danancher@lespaces-naturels.fr	x	x
25 DAVAL Stéphane	SIAE de la Reyssouze et ses Affluents (SIAERA)	01340	MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	stef.iaera@wanadoo.fr	x	x
26 DECLITRE Jean-Pierre	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Loire	42480	LA FOUILLOUSE	04 77 02 20 00	lfpma@federationpeche42.org	x	
27 DRUAIS Jennifer		34070	MONTPELLIER	06 33 25 75 55	jennifer.druais@gmail.com	x	x
29 DUPLAN Sylvie	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Haut-Giffre (SIVM Haut Giffre)	74440	TANINGES	04 50 47 62 02	duplan.giffre@orange.fr	x	
28 DUPLAN Alain	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Basse Vallée de l'Ain (BVBVA)	01150	BLYES	04 74 61 98 21	sbva-aduplan@wanadoo.fr	x	x
30 DURY Alain	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Loire	42480	LA FOUILLOUSE	04 77 02 20 00	lfpma@federationpeche42.org	x	
31 ESCURE Martine	Syndicat d'Aménagement de la Sédelle, Cazine et BREzentine (SIASEBRE)	23300	LA SOUTERRAINE	05 55 63 20 76	siasebre@hotmail.com	x	
32 FABRE Sabine	Conseil Général de Haute-Savoie	74041	ANNECY	04 50 33 50 26	sabine.fabre@cg74.fr	x	
33 FAES Alexandre	Chambre d'Agriculture de l'Ain	01003	BOURG EN BRESSE	04 74 45 47 18	alexandre.faes@ainonline.fr	x	x
34 FAVEROT Pascal	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)	69390	VOURLES	04 72 31 84 55	pascal.faverot@lespaces-naturels.fr	x	
35 FAVRE Elisabeth	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels - Antenne de l'Ain (CREN 01)	01800	CHARNOZ	04 74 34 98 61	elisabeth.favre@lespaces-naturels.fr	x	x
36 FREQUELIN Cyril	SIVU Lange Oignin	01460	MONTREAL LA CLUSE	04 74 12 93 68	c.frequelin@haut-bugey.com	x	
37 GARNIER Géraldine	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels - Antenne de l'Ain (CREN 01)	01800	CHARNOZ	04 74 34 98 61	geraldine.garnier@lespaces-naturels.fr	x	
38 GEOFFROY Nadine	DREAL Rhône Alpes	69509	LYON	04 37 48 36 98	nadine.geoffroy@developpement-durable.gouv.fr	x	
39 GONNET Fabrice	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)	26340	SAILLANS	04 75 21 85 84	l.gonnet@smrd.org	x	
40 GROSSI Jean-Luc	Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR)	38000	GRENOBLE	04 76 48 24 49	avenir_38@wanadoo.fr	x	x
41 HEBERT Marie	Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Haute-Savoie (FRAPNA 74)	74000	ANNECY	04 50 67 16 17	marie.hebert@rapna.org	x	x
42 HELLES Alice	SIAE de la Reyssouze et ses Affluents (SIAERA)	01340	MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	alice.siaera@orange.fr	x	
43 JACQUEMIN Valérie		38300	SAINT-SAVIN	06 73 30 25 01	val.jacquemin@yahoo.fr	x	
44 JACQUET Yves	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt de l'Isère (DDAF 38)	38040	GRENOBLE	04 76 33 46 26	yves.jacquet@agriculture.gouv.fr	x	x
45 JANISECK Gilles	Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT 38)	38040	GRENOBLE	04 76 70 78 18	gilles.janiseck@developpement-durable.gouv.fr	x	x
46 JURY Laurence		69006	LYON	06 86 03 76 38	laurence.jury@hotmail.com	x	x
47 LAFLEUR Alexandre	Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Suran (SIAE du Suran)	01250	BOHAS MEYRIAT RIGNAT	04 74 51 81 23	lafleur.riviere-surjan@orange.fr	x	
48 LAVEAU Mathieu	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Service Environnement	38081	L'ISLE D'ABEAU	04 74 94 14 43	mlaveau@acapi38.fr	x	x
49 LECACHER Sophie	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Val d'Arly	73400	UGINE	04 79 37 34 99	sophie.lecacher@alugine.com	x	
50 MAREY Pierre	Syndicat Mixte de Restauration de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA)	69480	AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr	x	x
51 MARMONNIER Mélanie	Conseil Régional Rhône Alpes - Direction Environnement et Énergie	69751	CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 57 94	mmarmonnier@rhonealpes.fr	x	
52 MARTIN Océane	Communauté de Communes Rhône Valloire	26140	ALBON	04 75 03 50 30	asst.hydra@albcv.fr	x	x
53 MARTIN Thomas	ASTERS	74370	PRINGY	04 50 66 47 51	thomas.martin@asters.asso.fr	x	x
54 MICHELOT Jean-Louis	ECOSPHERE	69560	SAINTE-COLOMBE	04 74 20 34 21	jean-louis.michelot@ecosphere.fr	x	
55 MILET Gaëtan		38100	GRENOBLE	04 57 93 01 65	gaetanmilet@yahoo.fr	x	x
56 MOLINIER Vincent	Communauté de Communes du Valromey	01260	CHAMPAGNE EN VALROMEY	04 79 87 61 57	riviere.seran@gmail.com	x	
57 MOURIOUX Elodie	Syndicat d'Aménagement de la Sédelle, Cazine et BREzentine (SIASEBRE)	23300	LA SOUTERRAINE	05 55 63 20 76	siasebre@hotmail.com	x	
58 PANDINI Valérie	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse - Délégation Rhône-Alpes	69363	LYON	04 72 76 19 19	valerie.pandini@leaurm.fr	x	x
59 PARENT Eric	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse	69363	LYON	04 72 71 26 56	eric.parent@leaurm.fr	x	
60 PELLIZZARO Florent	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA)	01230	ST RAMBERT EN BUGEY	04 74 37 42 80	siabva@wanadoo.fr	x	
61 POTIGNY Maud	Syndicat des Trois Rivières	07430	DAVEZIEUX	04 75 67 66 75	contact@3rivières.fr	x	
62 PROST Alice	Syndicat des Rivières des territoires de Chalaronne	01400	CHATILLON / CHALARONNE	04 74 55 20 47	alipcip-srtc@orange.fr	x	x
63 RAYMOND Vincent	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN)	07200	VOGUE	04 75 36 32 30	vincent.raymond@lespaces-naturels.fr	x	
64 REY Magali	INGEDIA Facilitateur	69500	BRON	04 78 41 25 14	m.rey@ingedia.fr	x	
65 REYNIER Thomas	EDF / Centre d'Ingénierie Hydraulique (CIH)	73730	LE BOURGET DU LAC	04 79 60 63 26	thomas.reynier@edf.fr	x	x
66 RIEUX Bernard	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Loire	42480	LA FOUILLOUSE	04 77 02 20 00	lfpma@federationpeche42.org	x	
67 RIVAL Magalie		69400	VILLEFRANCHE SUR SAONE	06 82 38 12 81	magalierival@hotmail.fr	x	x
68 RIVIERE Daniel	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse - Délégation Rhône-Alpes	69363	LYON	04 72 76 19 41	daniel.riviere@leaurm.fr	x	
69 ROCHET Céline	Conseil Régional Rhône Alpes - Direction Environnement et Énergie	69752	CHARBONNIERES LES BAINS	04 72 59 40 00	crochet@rhonealpes.fr	x	x
70 ROUX Amandine	Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu	38300	BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 31 69	technique.sim@orange.fr	x	x
71 STOLZENBERG Nicolas		69001	LYON	06 16 27 51 84	nicolas.stolzenberg@alfree.fr	x	x
72 TAVAUD Yvan	EDF - Centre d'Ingénierie Hydraulique (CIH)	73373	LE BOURGET DU LAC	04 79 60 11 43	yvan.tavaud@edf.com	x	
73 THEVENET Grégoire	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)	69220	LANCIE	04 74 06 41 31	smrb@smrb.mairies69.net	x	
74 THILL Anne	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels - Antenne de l'Ain (CREN 01)	01800	CHARNOZ	04 74 34 37 37	anne.thill@lespaces-naturels.fr	x	
75 VALE Nicolas	Association Rivière Rhône Alpes	38000	GRENOBLE	04 76 70 43 47	nicolas.vale@riviererhonealpes.org	x	x
76 VIGNANE Pascal	Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt de l'Isère (DDAF 38)	38040	GRENOBLE	04 76 33 45 94	pascal.vignane@agriculture.gouv.fr	x	x
77 VINATIER Jean-Marie	Chambre d'Agriculture Rhône Alpes	69364	LYON	04 72 72 49 24	jm@rhone-alpes.chambagri.fr	x	
78 VOISIN Nicolas	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de l'Albarine (SIABVA)	01230	ST RAMBERT EN BUGEY	04 74 37 42 80	nicolas.voisin@albarine.fr	x	
79 WEISS Julie	Entente Interdépartementale Pour l'Aménagement du Bassin de l'Authion	49250	BEAUFORT EN VALLEE	02 41 79 77 03	julie.weiss@sage-authion.fr	x	x
80 WEYNS Clara		73000	CHAMBERY	06 16 82 47 54	clara.weyns@gmail.com	x	x

Bilan technique des journées "Prendre en compte les zones humides dans la gestion des territoires" du 17 et 18 décembre 2009

Villieu-Loyes-Mollon (01) - 17 décembre 2009

	Indicateurs d'échanges						Total
	1 - Michelot	2 - Parent	3 - Garnier	4 - Chirez	5 - Cinier	6 - Rivière	
Nb personnes différentes	4	5	4	5	6	6	30
Nb questions	4	6	2	10	4	4	30
Nb interventions	5	7	4	12	8	8	44

Bilan de la journée	
Participants le 17/12/09	75
Non intervenants	64
Participants le 18/12/09	28
Non intervenants	25
Nb de questions	30
Nb d'interventions	44
Tx retour questionnaires	16%
Tx de satisfaction	100%

